

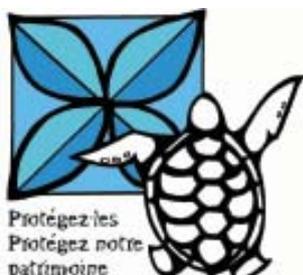
PROE

Rapport de la
Huitième Conférence conjointe
des Parties aux Conventions
d'Apia et de Nouméa

7, 10 et 13 septembre 2006
Nouméa (Nouvelle-Calédonie)

SPREP

Conventions d'Apia
et de Nouméa - COP8



Secretariat of the
Pacific Regional
Environment Programme

Protégez les
Protégez notre
patrimoine
2006 Année de la tortue de mer



Secrétariat du
Programme régional
océanique de l'environnement

Rapport de la huitième Conférence conjointe des Parties aux Conventions d'Apia et de Nouméa

7, 10 et 13 septembre 2006
Nouméa (Nouvelle-Calédonie)



Secrétariat du Programme régional océanien
de l'environnement

PO Box 240, Vailima, Apia, Samoa

T : (685) 21 929F : (685) 20 231

E : sprep@sprep.org W : www.sprep.org

Catalogage avant publication du CID du PROE

Rapport de la huitième Conférence conjointe
des Parties aux Conventions
d'Apia et de Nouméa.

7, 10 et 13 septembre 2006

Nouméa (Nouvelle-Calédonie) -

Apia, Samoa : PROE, 2006.

36 p. ; 29 cm.

ISBN : 978-982-04-0334-5

1. Politique de l'environnement - Océanie - Congrès.
2. Conservation des ressources naturelles - Océanie
Congrès 3. Protection de l'environnement -
Océanie - Congrès. I. Programme régional
océanien de l'environnement. II. Secrétariat
du Programme régional océanien de l'environnement.
III. Titre.

363.7099

Préparé et reproduit en octobre - novembre 2006 par le
Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE)

PO Box 240, Apia, Samoa

T : (685) 21929

F : (685) 20231

E : sprep@sprep.org

W : www.sprep.org

© 2006 Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE)

Reproduction totale ou partielle, sous quelque forme que ce soit, autorisée sous réserve de la
mention de la source.

Texte original : anglais

Table des Matières

Rapport de la Conférence	5
Annexes	21
Annexe 1 : Liste des participants	23
Annexe 2 : Allocution d'ouverture de la Nouvelle-Calédonie	29
Annexe 3 : Allocution du Directeur	30
Annexe 4 : Ordre du jour adopté	33
Annexe 5 : Document de réflexion de l'Australie	34
Annexe 6 : Budget de la Convention de Nouméa	35



Rapport de la huitième Conférence conjointe des Parties aux Conventions d'Apia et de Nouméa

7, 10 et 13 septembre 2006, Nouméa (Nouvelle-Calédonie)

Introduction

1. La huitième Conférence conjointe ordinaire des Parties à la Convention sur la protection de la nature dans le Pacifique Sud (Convention d'Apia) et à la Convention pour la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud et protocoles y relatifs (Convention de Nouméa) se tient les 7, 10 et 13 septembre 2006 à Nouméa (Nouvelle-Calédonie).

2. Les représentants des Parties suivantes y assistent le 7 septembre : Australie, États-Unis d'Amérique, France, Îles Marshall et Nouvelle-Zélande. En l'absence de quorum pour les conventions d'Apia et de Nouméa, la Conférence se réunit à titre informel avant de s'assembler à nouveau le 10 septembre lorsque le quorum est atteint. Les représentants des Parties suivantes y assistent le 10 septembre : Australie, États fédérés de Micronésie, États-Unis d'Amérique, Fidji, France, Îles Cook, Îles Marshall et Nouvelle-Zélande. Des représentants de Kiribati, Nioué et Tuvalu sont également présents en qualité d'observateurs. La session du 13 septembre ne concerne que la Convention d'Apia et réunit des représentants de l'Australie, des Fidji, de la France, des Îles Cook et du Samoa. La liste des participants est jointe au présent rapport dont elle constitue l'Annexe 1.

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture officielle conjointe

3. M. Frank Griffin du Secrétariat récite la prière et bénit la Conférence.

4. La Conférence est officiellement ouverte par M. Pascal Vittori, membre du Congrès de la Nouvelle-Calédonie. Il souligne l'importance des conventions d'Apia et de Nouméa pour la protection de la nature dans les îles du Pacifique. Son allocution est jointe au présent rapport dont elle constitue l'Annexe 2.

5. Le Directeur du PROE, M. Asterio Takesy, décrit dans son allocution d'ouverture les efforts déployés pour redynamiser la Convention de Nouméa, notamment grâce à l'élaboration de trois protocoles régionaux harmonisés avec les instruments internationaux équivalents.

6. Concernant la Convention d'Apia, il évoque le document de réflexion préparé par le Secrétariat pour la relancer en rappelant que cette question sera abordée au cours de la Conférence. Son allocution est jointe au présent rapport dont elle constitue l'Annexe 3.

Point 2 de l'ordre du jour : Organisation de la Conférence

7. Le directeur du PROE invite les délégués à procéder à la nomination du président ; l'Australie est élue à la présidence de la Conférence.

8. Le président invite la Conférence à élire le vice-président ; le représentant de la France est élu à la vice-présidence.

9. Le président propose que les conventions de Waigani, d'Apia et de Nouméa se tiennent au cours d'une même journée plutôt que des deux journées prévues, craignant qu'un quorum ne soit pas réuni non plus pour la Convention de Waigani.

10. Le Secrétariat indique qu'il pourrait être difficile d'organiser les trois conférences des Parties le même jour car la Convention de Waigani doit aborder plusieurs questions et nécessitera à elle seule une journée entière.

11. La Conférence décide que les conférences des Parties se tiennent sur deux jours comme prévu. Le président note avec regret l'absence de quorum pour la Conférence et propose que les Parties présentes examinent l'ordre du jour de manière informelle avant de se réunir à nouveau pendant le week-end. Les conclusions dégagées lors de la présente session pourront être confirmées et officialisées lorsque le quorum sera réuni suite à l'arrivée d'autres Parties. Cette proposition est adoptée par les Parties présentes.

Point 3 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour

12. L'ordre du jour est adopté sans modification. Il est joint au présent rapport dont il constitue l'Annexe 4.

Point 4 de l'ordre du jour : Examen des rapports présentés par le Secrétariat au titre de l'article 11 du règlement intérieur de la Convention d'Apia et de l'article 12 du règlement intérieur de la Convention de Nouméa

13. Le Secrétariat présente ses rapports conformément à l'article 11 (iv) du règlement intérieur de la Convention d'Apia et à l'article 12 (vi) du règlement intérieur de la Convention de Nouméa. Ces rapports décrivent les activités menées de juin 2004 à juin 2006 dans le cadre du programme de travail du PROE en application des dispositions des conventions d'Apia et de Nouméa.

14. Le représentant de la France indique, au sujet du rapport sur les activités menées par le Secrétariat dans le cadre de la Convention d'Apia, que l'accord sur l'Initiative Corail pour le Pacifique Sud (CRISP) a été signé. Il précise que les travaux ont démarré comme prévu au cours du deuxième semestre 2006.

15. Les Parties prennent acte du rapport du Secrétariat sur les activités menées à bien depuis la septième Conférence conjointe des Parties dans le cadre du programme de travail du PROE en application des dispositions des conventions d'Apia et de Nouméa.

Point 5 de l'ordre du jour : Rapports des pays sur la mise en œuvre des obligations qui leur incombent en vertu des conventions d'Apia et de Nouméa

16. Le président invite les Parties à présenter leur rapport sur l'état d'avancement de leurs activités.

17. Le représentant de l'Australie indique que son rapport a été soumis pour les deux conventions.

18. Le représentant de la Nouvelle-Zélande indique que son rapport concernant la Convention de Nouméa a également été soumis.

19. La représentante des États-Unis indique de le rapport de son pays concernant les activités menées au titre de la Convention de Nouméa est en cours de préparation et sera présenté lorsque la contribution de l'USEPA aura été reçue.

20. Le représentant des Îles Marshall indique que le rapport de son pays concernant les activités menées au titre de la Convention de Nouméa est en cours de préparation et sera présenté dès qu'il sera achevé.

21. Le représentant de la France indique que son rapport est également en préparation. Celle-ci incombe aux divers territoires français du Pacifique qui rassemblent les informations nécessaires. Le rapport sera soumis dès qu'il sera achevé.

22. Le représentant des Îles Cook indique que le rapport de son pays est en cours d'élaboration et sera soumis dès qu'il sera achevé.

Point 6 de l'ordre du jour : Questions dont l'inclusion a été demandée lors d'une conférence précédente

6.1 Lors de la Conférence des Parties contractantes à la Convention d'Apia (2004)

6.1.1 Document sur les liens entre la Convention d'Apia et les autres conventions pertinentes

23. Ce document fait écho au paragraphe 26 du rapport de la Conférence conjointe de la septième Conférence ordinaire des Parties contractantes à la Convention sur la conservation de la nature dans le Pacifique Sud (Convention d'Apia), tenue à Papeete (Polynésie française) en 2004, qui demande la préparation d'un document sur la constitution d'un groupe de travail électronique.

24. Le président rappelle à la Conférence que le document de réflexion préparé par le Secrétariat porte la référence DT.6.1.1/PJ.1.

25. La représentante de l'Australie déclare qu'à l'époque de son élaboration, la Convention d'Apia constituait un moyen novateur et précieux pour promouvoir la mise en place de zones protégées et la protection de la flore et de la faune indigènes. Toutefois, elle estime que cette Convention est désormais supplantée par la Convention sur la diversité biologique (CDB), surtout du fait de l'adoption du programme de travail sur la biodiversité insulaire. Elle évoque l'article 59 de la Convention de Vienne sur le droit des traités en vertu duquel un traité est considéré comme ayant pris fin si l'ensemble des Parties jugent qu'un second traité adopté ultérieurement porte sur la même matière et peut en traiter sans l'aide du premier. Elle indique que l'Australie a préparé à ce sujet un document de réflexion qu'elle souhaite soumettre avec le document du Secrétariat. Elle propose d'attendre que la délégation du Samoa soit présente avant de débattre de cette question. Le document de réflexion de l'Australie est joint au présent rapport dont il constitue l'Annexe 5.

26. Le représentant des Fidji remercie le Secrétariat des informations fournies dans son document de travail. Il prend bonne note du paragraphe traitant du renforcement des capacités nationales, mais ajoute que le PROE devrait selon lui collaborer plus activement à l'échelle nationale pour aider les Parties à élaborer leur programme de travail.

27. Le représentant de la France appuie les observations de la représentante de l'Australie. Il suggère toutefois d'attendre que la délégation du Samoa soit présente pour débattre de la teneur du document de réflexion. Il prend également acte des commentaires du représentant des Fidji et juge lui aussi qu'il serait utile que le Secrétariat s'emploie à renforcer les capacités nationales.

28. Le représentant des Îles Cook appuie les observations des représentants de l'Australie et de la France et propose la tenue d'un débat ouvert sur la question au cours de la semaine prochaine, lorsque toutes les Parties seront présentes.

29. Le président résume les discussions et appuie la proposition des Îles Cook de tenir un débat lorsque toutes les Parties seront présentes. Il demande que le document de réflexion préparé par l'Australie soit distribué en même temps que celui du Secrétariat.

30. Après avoir reçu l'avis du Secrétariat et entendu les autres Parties, le président indique que la discussion reprendra au point 7 de l'ordre du jour de la Conférence du PROE et qu'elle pourra se poursuivre, si nécessaire, au point « Divers ».

31. Afin d'accélérer la procédure, le président demande que les débats sur la Convention d'Apia reprennent le mercredi 13 septembre 2006. La réunion commence à 15 h 30 dans la deuxième salle de conférence. L'Australie, les Fidji, la France, les Îles Cook et le Samoa y sont représentés.

32. Les Parties à la Convention d'Apia décident que l'Australie continue de présider la Conférence. Le président résume les débats sur le statut de la Convention d'Apia ainsi que le document de réflexion soumis par l'Australie, qui propose que cette Convention soit mise en suspens car elle a été supplantée par la CDB. La Conférence est ensuite invitée à répondre à la proposition de l'Australie.

33. Le représentant du Samoa réitère la position énoncée la veille par son pays lors de la Conférence du PROE et rappelle qu'il est peu probable que la Convention soit ratifiée par de nouveaux membres. Il appuie la proposition australienne de suspendre la Convention d'Apia pour que les Parties puissent se concentrer sur d'autres conventions connexes.

34. Le représentant des Îles Cook déclare avoir demandé aux autres pays la raison de leur non adhésion à la Convention d'Apia. Ceux-ci lui ont répondu qu'ils se concentraient sur la CDB. Il se déclare en faveur de la proposition de l'Australie.

35. Le représentant des Fidji appuie la proposition australienne en demandant toutefois ce que l'on entend par « suspendre » la Convention. Le président explique que ce terme vient de la Convention de Vienne sur le droit des traités et signifie que la Convention ne serait plus en vigueur mais pourrait être réactivée à tout moment. Elle ne saurait en aucun cas abrogée ou dénoncée.

36. Le représentant de la France souscrit à la proposition australienne mais demande des précisions sur une phrase qui semble indiquer que la CDB remplacerait la Convention d'Apia.

37. Le représentant du Samoa explique que la suspension de la Convention d'Apia ne signifie pas la fin de celle-ci n'est plus tôt celle des activités menées à ce titre.

38. Le Secrétariat a préparé un projet de résolution qui sera soumis à l'examen des Parties et reflète la proposition australienne ainsi que l'intention des Parties tout en respectant les exigences de l'Article 59 (2) de la Convention de Vienne sur le droit des traités.

« Les Parties à la Convention d'Apia sont toutes Parties à la Convention sur la diversité biologique. La Convention sur la diversité biologique couvre la matière de la Convention d'Apia et est le principal instrument régissant cette matière. C'est pourquoi les Parties à la Convention d'Apia suspendent son application sine die. »

39. Le représentant de la France indique qu'il devra rentrer à Paris pour obtenir l'avis de ses experts juridiques concernant ce texte.

40. Le président, au vu du besoin de consensus à cet égard, demande que toutes les Parties sollicitent l'avis des autorités compétentes de leur pays et transmettent leur réponse au Secrétariat.

41. Le président demande si l'adoption de la résolution par la Conférence aura des conséquences financières.

42. Le Secrétariat indique qu'au moment de la préparation des documents, il y a quelques mois, le solde du compte de la Convention d'Apia était positif et s'élevait à 8 684 dollars É.-U. Il confirmera le chiffre exact à son retour à Apia afin de tenir compte des dépenses liées à la tenue de la présente Conférence.

43. Le président propose que tout fond excédentaire soit affecté à des projets pratiques liés à la CDB.

44. Au vu des faibles fonds disponibles, le représentant du Samoa propose qu'ils soient plutôt intégrés au budget de la Convention de Nouméa. La Conférence souscrit à cette proposition.

45. Le président résume les débats en précisant que le texte fourni par le Secrétariat sera confirmé par les Parties et que le solde du compte de la Convention d'Apia sera affecté au programme de travail et au budget de la Convention de Nouméa. Il prononce ensuite la clôture de la session supplémentaire sur la Convention d'Apia.

[46. Le reste du présent rapport fait suite au paragraphe 30.]

6.2 Lors de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Nouméa (2004)

6.2.1 Amendements à la Convention de Nouméa

47. Ce point de l'ordre du jour a pour objectif d'informer les Parties sur la situation concernant les amendements proposés à la Convention de Nouméa. Le Secrétariat décrit ces amendements qui ont été préparés et diffusés en juillet 2006.

48. En l'absence d'observations écrites reçues des Parties avant la Conférence, le Secrétariat demande à ce qu'elles s'expriment oralement à cet égard.

49. Le président et le Secrétariat rappellent à la Conférence que la Convention a été amendée conformément aux instructions de la Conférence des plénipotentiaires de la Convention de Nouméa qui s'est tenue à Apia en 2005. Cette Conférence a également demandé au Secrétariat de réviser le libellé de la Convention de Nouméa et de soumettre un projet de texte aux Parties dans les meilleurs délais. Celui-ci a été distribué par le Secrétariat en juillet 2006 sous la référence 8CA/8CN/DT.6.2.1/PJ.1 ; il est également annexé au présent rapport dont il constitue l'Annexe 6.

50. Le Secrétariat s'excuse de ce que ce document n'indique pas clairement les amendements apportés au texte existant et présente une version faisant apparaître les révisions par rétroprojecteur. Les Parties sont ensuite invitées à soumettre leurs observations.

51. Le représentant de la France demande que l'Article 5C de la version française utilise l'expression « pollueur-payeur » et non pas « utilisateur payeur ». Le Secrétariat propose d'utiliser la terminologie des protocoles proposés.

52. Le Secrétariat décrit les amendements apportés à la Convention de Nouméa et sollicite l'avis des Parties quant à la suite à donner à cette question. Il explique que la majorité des modifications sont relativement mineures et ne portent pas sur des questions de fond. Concernant la question du « pollueur-payeur », non reflétée dans la traduction française, le Secrétariat propose le libellé suivant : «... en tenant compte du principe selon lequel le pollueur devrait, en principe, assumer le coût de la pollution. »

53. Le représentant de la France accepte cette proposition.

54. Le Secrétariat attire l'attention sur une modification de fond de l'Article 24 qui, si elle est acceptée, faciliterait grandement l'adoption d'amendements futurs de la Convention ou de ses protocoles.

55. Le Secrétariat explique que le processus de ratification actuel a inutilement compliqué l'amendement de la Convention et des protocoles. L'autre procédure est connue sous le nom de processus d'approbation tacite et a été appliquée avec beaucoup de succès à au moins un traité de l'Organisation maritime internationale (OMI). Il ajoute qu'un changement aussi important devrait être examiné en détail par un groupe de travail.

56. Le président souscrit à la proposition du Secrétariat concernant la constitution d'un groupe de travail. Celui-ci pourrait dans un premier temps examiner le texte dans le cadre d'un forum électronique, puis se réunir si nécessaire. Il serait ouvert à toutes les Parties en veillant à ce que les trois sous-régions soient représentées. Les Fidji, les Îles Cook et les Îles Marshall sont sélectionnées pour représenter ces sous-régions. L'Australie, les États-Unis, la France et la Nouvelle-Zélande font part de leur intention de participer à ce groupe de travail. Celui-ci rendra compte de ses travaux à la prochaine Conférence des Parties.

57. Si une réunion physique du groupe s'avère nécessaire, le Secrétariat sollicitera un financement en vue de la participation des représentants sous-régionaux. Toutes les autres Parties devront par contre assumer leurs propres frais.

58. Le président propose qu'à l'avenir toute modification de fond soit diffusée longtemps avant les réunions. Les documents concernés devraient être diffusés en faisant apparaître les modifications. Les consultants chargés de ce travail devraient signaler la portée des petites modifications techniques pour éviter que la Conférence n'adopte un texte contenant des modifications dont les Parties n'ont pas pleinement pris conscience.

59. Le représentant des Îles Marshall félicite le Secrétariat au sujet de la mise à jour de la Convention.

6.3 Lors de la Conférence des plénipotentiaires de la Convention de Nouméa (2005)

6.3.1 Amendements aux protocoles à la Convention de Nouméa

60. Le Secrétariat rappelle le statut actuel des amendements aux Protocoles à la Convention de Nouméa et décrit le processus suivi à cet égard.

61. Le président rappelle que l'Australie n'est pas Partie au Protocole sur l'immersion et invite le vice-président à assumer ses fonctions pour ce point subsidiaire.

62. Le président rappelle à la Conférence le processus suivi à ce jour en précisant que les trois protocoles sur l'immersion des déchets, la pollution par les hydrocarbures et les substances nocives et potentiellement dangereuses seront présentés pour adoption à la Conférence des plénipotentiaires qui se tiendra dans le cours de la semaine.

63. Le représentant des Îles Marshall prend acte du travail réalisé par le Secrétariat et demande des informations complémentaires sur les protocoles et le processus suivi.

64. Le Secrétariat indique que le présent point de l'ordre du jour est un rapport de situation visant à rappeler aux Parties les conclusions de la Conférence des plénipotentiaires tenue à Apia en 2005, au cours de laquelle les Parties ont adopté *en principe* les trois textes (protocole amendé sur l'immersion et deux nouveaux protocoles). En adoptant les trois textes en principe, les Parties étaient convenues qu'ils ne seraient plus ouverts à négociation. Le Secrétariat rappelle par ailleurs qu'il était attendu des Parties qu'elles se rendent à la prochaine Conférence des plénipotentiaires avec les pouvoirs nécessaires à l'adoption et à la signature officielles des protocoles. Le Secrétariat présente ensuite les trois protocoles par rétroprojection à la demande des Îles Marshall.

65. La Conférence examine les protocoles tout en sachant que les Parties les avaient déjà adoptés en principe en 2005. Les Parties conviennent de transmettre les protocoles à la Conférence des plénipotentiaires.

Point 7 de l'ordre du jour : États financiers des conventions d'Apia et de Nouméa (2004 et 2005)

66. Les états financiers vérifiés des conventions d'Apia et de Nouméa pour 2004 et 2005 sont présentés à la Conférence.

67. Il ajoute que la présentation de ces documents est prévue par les règlements financiers des conventions d'Apia et de Nouméa. Il précise qu'étant donné leur petite taille, les comptes des conventions ont été vérifiés en même temps que ceux du Secrétariat du PROE.

68. Le président invite les participants à s'exprimer sur les états financiers. Les Parties adoptent les sections pertinentes des états financiers vérifiés pour 2004 et 2005.

Point 8 de l'ordre du jour : Examen et adoption des budgets de l'exercice biennal 2007-2008

69. Les budgets biennaux des conventions d'Apia et de Nouméa pour 2007-2008 sont présentés aux fins d'examen et d'adoption par la Conférence.

70. La représentante de l'Australie fait référence aux budgets fournis pour les conventions d'Apia et de Nouméa et suggère que les 10 000 dollars É.-U. dépensés pour préparer le document de réflexion sur la Convention d'Apia pourraient à l'avenir trouver une meilleure application dans des actions sur le terrain.

71. Le président invite les participants qui le souhaitent à s'exprimer sur le budget de la Convention de Nouméa. En l'absence de tout commentaire, il propose que l'on recommande, lors de la réunion de dimanche (10 septembre), l'adoption du budget de la Convention de Nouméa pour 2007-2008 tel qu'il a été présenté. La Conférence accepte cette proposition.

72. Les Parties approuvent les budgets, en notant que les contributions impayées aux deux conventions devraient être abordées et versées de toute urgence. Le budget approuvé et le barème des contributions sont joints au présent rapport dont ils constituent l'Annexe 6. Lors de la session ultérieure de la Convention d'Apia, le 13 septembre, les Parties sont convenues de suspendre l'application de cette Convention ainsi que son budget.

Point 9 de l'ordre du jour : Divers

73. Le représentant de Nioué signale qu'il a recommandé aux autorités de son pays l'adoption des deux conventions. Il demande au Secrétariat à quelles conséquences son pays pourrait s'exposer s'il décidait de ne pas devenir Partie aux deux conventions régionales, compte tenu notamment des deux nouveaux protocoles et du protocole amendé.

74. Le Secrétariat explique que les modifications apportées aux conventions régionales et aux protocoles y afférents avaient pour objectif principal de les harmoniser avec les documents internationaux équivalents. La plupart des conventions internationales exigent des régions qu'elles adoptent des instruments régionaux qui leur permettent de respecter les engagements pris en vertu de ces conventions. De nombreux instruments internationaux prévoient des mécanismes d'aide financière à cette fin.

75. Le représentant de Nioué demande quels avantages son pays pourrait tirer de son adhésion aux conventions.

76. Le Secrétariat répond que la décision de devenir partie aux conventions régionales constituerait pour Nioué un moyen de démontrer sa volonté d'en appliquer les dispositions. Le Secrétariat a réussi jusqu'à ce jour à inclure Nioué dans ses activités, grâce à son statut de membre du PROE, mais les bailleurs s'interrogent de plus en plus sur l'engagement véritable des membres de l'Organisation qui ne sont pas Parties aux conventions régionales envers les objectifs et obligations de ces instruments régionaux.

Point 10 de l'ordre du jour : Date et lieu de la prochaine Conférence

77. Le Secrétariat annonce que conformément à la politique actuelle qui consiste, pour des raisons financières, à organiser la présente Conférence tous les deux ans avant la Conférence du PROE, la prochaine Conférence des Parties contractantes aura lieu en 2008.

78. Le représentant des États fédérés de Micronésie exprime le souhait d'accueillir la Conférence de 2008.

79. Des représentants des Parties signalent que la politique actuelle les oblige à s'absenter de leur pays pendant une période pouvant atteindre deux semaines. Le Secrétariat répond qu'on a proposé d'intégrer la Conférence des Parties contractantes à la Conférence des représentants officiels du PROE.

80. Le représentant de Nioué pense que le Secrétariat devrait songer à tenir les conférences des Parties contractantes avec d'autres conférences régionales comme celle de la Table ronde sur la conservation de la nature. Dans le même ordre d'idées, le Secrétariat pourrait chercher une conférence régionale compatible avec laquelle il pourrait organiser la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Nouméa.

81. Le représentant des Îles Marshall appuie la proposition de Nioué.

82. Le représentant de la Nouvelle-Zélande souhaite que le Secrétariat demande aux Parties non présentes de fournir les raisons de leur absence. Il lui demande de préparer un rapport de faisabilité sur les moyens de régler ce problème.

83. Le représentant de la France prend acte des commentaires constructifs formulés par les Parties sur les moyens d'atteindre un quorum.

84. Le représentant des Îles Marshall recommande que cette question soit abordée la semaine prochaine lors de la Conférence des ministres.

85. Selon le président, il ressort des interventions précédentes que deux options sont envisageables en ce qui a trait à l'organisation des futures conférences : les intégrer à la Conférence du PROE ; ou les tenir avec des réunions régionales connexes.

86. Le président demande au Secrétariat d'élaborer un rapport de faisabilité sur cette question qui sera présenté aux Parties à leur prochaine Conférence.

Point 11 de l'ordre du jour : Adoption du rapport

87. La Conférence adopte le rapport.

Point 12 de l'ordre du jour : Clôture

88. Le président remercie les représentants et le personnel du Secrétariat pour leur contribution au succès de la Conférence qu'il déclare close.

Annexes



Report of the Joint 8th Conference of the Parties to the Apia and Noumea (SPREP) Conventions

7, 10 and 13 September 2006, Noumea, New Caledonia

Annex 1: LIST OF PARTICIPANTS

AUSTRALIA

Kevin Keeffe
Assistant Secretary
Communications & International Branch
Department of the Environment and Heritage
Australia

Tel: 61 2 627-41072
Email: Kevin.keeffe@deh.gov.au

Laura Holbeck
Senior Policy Officer
International Section
Department of the Environment and Heritage
Australia

Tel: (612) 6274 1041
Email: Laura.Holbeck@deh.gov.au

Christine Pahlman
Manager Pacific Environment
AusAID
Australia

Tel: (612) 620-64077
Fax: (612) 620-64636
Email: Christine.Pahlman@ausaid.gov.au

Dr Robyn Johnston

Chris Derrick
Director
Environmental Resource Information Network
Department of the Environment and Heritage
Australia

Tel: (612) 6274-1130
Email: chris.derrick@deh.gov.au

Ali Gilles
Senior Adviser
AusAID
Suva
FIJI
Tel: (679) 946-9946
Email: aligilles@ausaid.gov.au

Jane Urquhart
Consul-General
Australian Consulate-General
Tel: 687-79-27-14
Email: jane.urquhart@dfat.gov.au

COOK ISLANDS

Vaitoti Tupa
Director
Cook Islands National Environment Service
PO Box 371
Rarotonga
Cook Islands

Tel: (682) 21256
Fax: (682) 22256
Email: vaitoti@environment.org.ck

FEDERATED STATES OF MICRONESIA

H.E. Kodaro Gallen
Ambassador
Embassy of the Federated States of Micronesia
in Fiji
Suva
Fiji

Tel: (679) 330 4566
Fax: (679) 330 4081
Email: fsmsuva@fsmsuva.org.fj

Cindy Ehmes
Sustainable Development Planner
FSM Department of Economic Affairs
Palikir, Pohnpei
Federated States of Micronesia

FIJI

Napolioni Masirewa
Chief Executive Officer - Environment
Ministry of Environment
PO Box 2109
Government Buildings
Suva
Fiji

Fax: (679) 3312 879

Epeli Nasome
Director - Environment
Ministry of Environment
PO Box 2109
Government Buildings
Suva
Fiji

Fax: (679) 3312 879

Jone Draunimasi
Chief Assistant Secretary (Economics)/
Director of Sustainable Development
Ministry of Foreign Affairs and External
Trade
Suva
Fiji

Tel: (679) 330 662

Fax: (679) 330 1741

Email: jdraunimasi@govnet.gov.fj

FRANCE

Patrick Roussel
Ambassador
Representative of France to the Pacific
Community
Permanent Secretary for the Pacific
27, rue Oudinot - 75358
Paris 07

Tel: (01) 53 69 29 29

Fax: (01) 53 69 22 76

Email: patrick.roussel@diplomatie.gouv.fr

Jacques Buguet
Foreign Affairs Adviser
Deputy Representative of France to the Pacific
Community
Diplomatic Adviser to the High Commissioner
Republic of New Caledonia

Stephane Louhaur
Foreign Affairs Secretary
Environmental Affairs Division
Directorate of Economic & Financial Affairs
Ministry of Foreign Affairs

Marc Fagot
Advisor
International Affairs Division
Ministry of Ecology and Sustainable
Development

MARSHALL ISLANDS

H.E. Mack T. Kaminaga
RMI Ambassador to Fiji
The Embassy of the Marshall Islands
41 Borron Road
PO Box 2038 GB
Suva
Fiji

Tel: (679) 338 7899

Fax: (679) 338 7115

Email: rmisuva@sopacsun.sopac.org.fj

Yumiko Crisostomo
Director
Office of Environmental Planning & Policy
Coordination
PO Box 975
Majuro
Marshall Islands 96960

Tel: (692) 625 7944
Fax: (692) 625 7918
Email: oeppc@ntamar.net

NEW ZEALAND

Andrew Bignell
Department of Conservation
Wellington
New Zealand

Tel: (644) 471-3191
Fax: (644)
Email: abignell@doc.govt.nz

Tom Wilson
NZAID
Ministry of Foreign Affairs & Trade
Wellington
New Zealand

Tel: (644) 439-8327
Fax: (644) 439.8513
Email: Tom.Wilson@mfat.govt.nz

Indra Prasad
Environment Division
Ministry of Foreign Affairs & Trade
Wellington
New Zealand

Tel: (644) 439-8440
Fax: (644)
Email: Indra.Prasad@mfat.govt.nz

Malcolm Millar
Deputy High Commissioner
New Zealand High Commission
Private Mail Bag
Apia
Samoa

Tel: (685) 21711
Fax: (685) 20086
Email: Malcolm.Millar@mfat.govt.nz

Craig Hawke
Director - Pacific Group NZAID
Ministry of Foreign Affairs & Trade
Wellington
New Zealand

Tel: (685) 21711
Fax: (685) 20086
Email: Craig.Hawke@mfat.govt.nz

Stacey Hayward

SAMOA

Tu'u'u Dr Ieti Taulealo
Chief Executive Officer
Ministry of Natural Resources & Environment.
Private Mail Bag
Apia
Samoa

Tel: (685) 25670/30963
Fax: (685) 23176
Email: tuuu.ieti@samoa.ws

Tapusalaia Terry To'omata
Deputy Chief Executive Officer
PO Box L1859
Apia
Samoa

Tel: (685) 21171
Fax: (685) 21504
Email: mfa@mfa.gov.ws

UNITED STATES OF AMERICA

Jennifer Christenson
Office of Oceans Affairs (OES/OA)
US Department of State
Washington, DC 20520
United States of America

Tel: (808) 984-3724
Fax: (808) 292-1128

Dr Mark Fornwall
USGS, Pacific Basin Information
310 Ka'ahumanu Avenue
Kahului, HI 96732
Honolulu
HAWAII

Tel: (662) 205 4712/202 4995
Fax: (662) 254 2839
Email: Mark.Fornwall@usgs.gov

James Waller
Regional Environmental Officer (Southeast
Asia/Pacific)
US Embassy - Bangkok
120 - 122 Wireless Road
Bangkok 10330
Thailand

Tel: (662) 205 4712/202 4995
Fax: (662) 254 2839
Email: WallerJM@state.gov

Kanchana Aksorn-Aree
Regional Environmental Affairs Specialist
(for Southeast Asia/Pacific)
US Embassy - Bangkok
120-122 Wireless Road
Bangkok 10330
Thailand

Tel: (662) 205 4609
Fax: (662) 205 4106
Email: kanchana@state.gov

Susan Ware Harris
Office of International Affairs
US Department of Commerce, NOAA
14th Constitution Ave, NW # 5230
Washington, DC 20230
United States of America

Tel: (202) 482-6196
Fax: (202) 482-4307
Email: susan.ware-harris@noaa.gov

Howard Diamond
Program Manager -US GCOS
US Department of Commerce, NOAA/NCDC
1335 East-West Highway, Rm 7214
Silver Spring, MD 20910
United States of America

Tel: 301-713-1283
Fax: 301-713-0819
Email: howard.diamond@noaa.gov

John McCarroll
Manager
Pacific Islands Office
US Environmental Protection Agency

Helene Takemoto
Program Manager
US Army Corps of Engineers Bldg.230
UFt.Shafter, Hawaii 96858-5440

Tel: (808) 438-6931
Fax: (808) 438-7801
Email: helene.y.takemoto@usace.army.mil

OBSERVERS

KIRIBATI

Tererei Abete-Reema
Director
Division of Environment and Conservation
PO Box 234
Bikenibeu
Tarawa
Kiribati

Tel: (686) 28647/28211/28507
Fax: (686) 28334
Email: information@melad.gov.ki

Kautoa Tonganibeia
Environment Inspector
Division of Environment and Conservation
PO Box 234
Bikenibeu
Tarawa
Kiribati

Tel: (686) 28647/28211/28507
Fax: (686) 28334
Email: information@melad.gov.ki

NIUE

Sauni Tongatule
Director of Environment
Premier's Department
PO Box 40
ALOFI
Niue
Tel: (683) 4200
Fax: (683) 4151/4206

TUVALU

Enate Evi
Acting Director
Department of Environment
Private Mail Bag
Funafuti
Tuvalu

Tel: (688) 20179/20162
Fax: (688) 20826
Email: enviro@tuvalu.tv

INTERPRETERS

Roy Benyon

Blandine Jeanne

Aurelie Hammaide

Patrick Delhaye

Secretariat of the Pacific Community
BP D598848
Noumea
Cedex

Tel: (687) 26 20 00
Fax: (687) 26 38 18
Email: spc@spc.int

TRANSLATORS

Olivier Richard

Pierre Pellerin

Francis Marche

French Language Solutions Pty Ltd
21 Queen Street
Randwick
NSW 2031
Australia

Tel: (612) 9398 1767
Fax: (612) 8569 1383
Email: Olivier@french.com.au

SPREP SECRETARIAT

PO Box 240
Vailima
Samoa

Tel: (685) 21 929
Fax: (685) 20 231
Email: sprep@sprep.org

Asterio Takesy
Director

Dr Jaap Jasperse
Editor and Publications Officer

F. Vitolio Lui
Deputy Director

Taito Nakalevu
Climate Change Adaptation Officer

Taito John Roache
Corporate Services Manager

Dominique Benzaken
Coastal Management Adviser

Bruce Chapman
Programme Manager - Pacific Futures

Clark Peteru
Environmental Legal Adviser

Stuart Chape
Programme Manager - Island Ecosystems

Aliitasi Uesele-Petaia
IT/Network Officer

Alofa S. Tuuau
Finance Manager

Ruta Tupua-Couper
Personal Assistant to the Director

Sefanaia Nawadra
Marine Pollution Adviser

Apiseta Eti
Personal Assistant to the Deputy Director

Dr Frank Griffin
Pollution Prevention & Waste Management
Adviser

Lupe Silulu
Registry Supervisor

Kate Brown
Action Strategy Adviser

Pauline Fruean
Conference & Travel Officer

Annex 2 : Allocution d'ouverture de la Nouvelle-Calédonie

Monsieur le directeur du PROE,
Mesdames et messieurs les représentants des Parties,
Mesdames, messieurs,

Permettez-moi, tout d'abord, de vous souhaiter la bienvenue en Nouvelle-Calédonie et de vous dire combien nous sommes heureux de vous accueillir ici, à Nouméa, au siège de la Communauté du Pacifique, pour ces journées de travail et d'échange.

Vos travaux aujourd'hui vont porter sur les Conventions de Nouméa et d'Apia et donc sur la conservation de la nature, sur la protection des ressources naturelles et de l'environnement de notre région.

Pour la Nouvelle-Calédonie, les enjeux liés à l'environnement sont d'une importance majeure. Dans un monde où la globalisation des échanges et des savoirs se développe de plus en plus, il nous appartient de préserver et de valoriser nos ressources et notre environnement, afin d'en faire profiter les générations futures.

La création de parcs nationaux, les mesures de protection des espèces menacées, la lutte contre les déchets, la gestion responsable et durable de nos eaux sont quelques-uns des moyens à notre disposition pour renforcer notre action en faveur de l'environnement et de la préservation de la biodiversité.

La France est Partie aux Conventions de Nouméa et d'Apia, qui s'appliquent donc en Nouvelle-Calédonie. Nos institutions sont conscientes des obligations qui en découlent et, dans ses domaines de compétence, la Nouvelle-Calédonie s'efforce de prendre en compte les dispositions de ces instruments dans l'élaboration de sa politique environnementale.

La Nouvelle-Calédonie soutient donc fermement les efforts consentis pour mieux préserver l'environnement de notre région Pacifique, qui constitue un élément fondamental de notre patrimoine commun. Le défi de l'environnement est un défi partagé et il est de notre responsabilité de rechercher les moyens les plus efficaces pour le relever.

Au nom de la Nouvelle-Calédonie, je vous encourage donc à dialoguer dans un esprit d'ouverture et de partenariat, et je vous souhaite une fois de plus un excellent séjour en Nouvelle-Calédonie.

Je vous remercie.

Annexe 3 : Allocution d'ouverture du Directeur

M. Pascal Vittori

Membre du Congrès de la Nouvelle-Calédonie

Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Monsieur le Président

Mesdames et Messieurs les représentants des Parties contractantes

Mesdames et Messieurs les observateurs

Mesdames et Messieurs

La relation entre le PROE et ses Membres francophones continue de se développer et c'est donc avec un chaleureux *bonjour* que je vous souhaite la bienvenue ce matin, à cette 8^e Conférence conjointe des conventions de Nouméa et d'Apia.

La dernière Conférence ordinaire des Parties à la Convention de Nouméa à se tenir ici était également sa toute première, en 1991, et je ne doute pas qu'elle a laissé d'excellents souvenirs aux quelques-uns d'entre nous qui y étaient présents. Il me semble sain qu'une convention retourne de temps en temps sur son lieu de naissance pour se ressourcer et se redynamiser. Un tel retour aux sources nous donne également l'occasion de réfléchir à nos accomplissements et de tirer les leçons du passé.

Une convention doit être révisée et renouvelée périodiquement pour suivre l'évolution du temps et des besoins des Parties ainsi que celle des cadres régionaux et internationaux dans lesquels elle s'inscrit. Le renouvellement de la Convention de Nouméa mené depuis plusieurs années est axé sur le besoin de réviser ses protocoles sur l'immersion des déchets et sur les interventions d'urgence pour veiller à ce qu'ils soient compatibles avec les instruments juridiques mondiaux équivalents — la Convention de Londres sur l'immersion des déchets et son protocole de 1996 et la Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures et son protocole sur les substances nocives et potentiellement dangereuses. Les incohérences entre les protocoles de Nouméa et les instruments juridiques équivalents tiennent à ce que

les premiers sont antérieurs aux seconds, ce qui est source de difficultés pour les États qui sont Parties aux uns comme aux autres.

Le rigoureux processus de révision suivi pendant trois ans s'est soldé par un protocole révisé sur l'immersion des déchets et deux nouveaux protocoles, sur la pollution par les hydrocarbures et la pollution par les substances nocives et potentiellement dangereuses. La Conférence des plénipotentiaires de l'année dernière nous a permis d'examiner ces protocoles et de les présenter sous une forme propice à leur adoption. Nous n'avons pas l'intention de rouvrir ces textes et cela devrait nettement accélérer le processus.

Une Conférence des plénipotentiaires se tiendra dans quelques jours pour examiner la question de l'adoption des trois protocoles à la Convention de Nouméa. Ceux-ci nous permettront de nous conformer aux dispositifs internationaux visant l'immersion en mer et les mesures en cas de pollution par des substances nocives et potentiellement dangereuses.

Au vu des amendements apportés aux protocoles, les Parties ont demandé l'année dernière au Secrétariat de recommander des amendements à la Convention de Nouméa. Ceux-ci sont présentés dans un document qui a été diffusé aux Membres et nous attendons maintenant les instructions de la Conférence quant à la suite à y donner. Nous présentons également un projet de texte visant à simplifier la procédure d'amendement de la Convention et de ses protocoles dans le but de faciliter leur gestion et développement.

La redynamisation de la Convention de Nouméa propose d'étudier et de renforcer ses liens avec les initiatives et documents stratégiques portant sur la mer, tels que le Programme d'action mondial, la Politique régionale de la mer pour les îles du Pacifique et le Programme pour les mers régionales du PNUE. Nombreux sont les changements intervenus au fil des ans aux niveaux régional et international et il est important que la Convention de Nouméa continue de jouer un rôle unificateur.

Concernant la Convention d'Apia et son avenir, vous vous rappellerez des divergences d'opinions apparues lors de la septième Conférence des Parties tenue à Tahiti. Celles-ci ont suscité une demande adressée au Secrétariat concernant la préparation d'un document de réflexion sur sa relation avec les autres conventions pertinentes en matière de conservation. Ce document a été préparé avec quelque retard, ce qui a toutefois permis de tenir compte des faits les plus récents et notamment du programme de travail de la CDB sur la biodiversité insulaire.

Il se passe tellement de choses dans le domaine de la biodiversité que toute initiative, pour être viable, doit satisfaire des besoins collectifs autant que possible. Ce document de réflexion invite les Parties à envisager une ou deux options, notamment l'utilisation de la Convention pour examiner les nombreux autres AME auxquels les pays insulaires océaniques sont Parties. La Convention pourrait également être liée à la Stratégie d'action pour la conservation de la nature dans le but de revitaliser ces deux processus. Nous pensons qu'il s'agit d'idées intéressantes et un forum électronique a été créé pour permettre à tous les pays membres du PROE de participer à ce débat. L'avenir de la Convention d'Apia nous préoccupe depuis plusieurs années et je ne doute pas que vous désiriez tous qu'il soit fixé.

Pour terminer, permettez-moi d'attirer votre attention sur les comptes de la Convention. Le recouvrement des contributions est un éternel problème et j'encourage les Parties à veiller à ce qu'elles soient versées dans les délais prescrits.

Je vous souhaite une conférence réussie et des débats fructueux.



Annexe 4 : Ordre du jour

- Point 1 de l'ordre du jour :** Ouverture officielle conjointe
- Point 2 de l'ordre du jour :** Organisation de la Conférence
- 2.1 Règlement intérieur
 - 2.2 Élection du bureau
 - 2.3 Organisation du travail
- Point 3 de l'ordre du jour :** Adoption de l'ordre du jour
- Point 4 de l'ordre du jour :** Examen des rapports présentés par le Secrétariat au titre de l'article 11 du règlement intérieur de la Convention d'Apia et de l'article 12 du règlement intérieur de la Convention de Nouméa
- Point 5 de l'ordre du jour :** Rapports des pays sur la mise en œuvre des obligations qui leur incombent en vertu des Conventions d'Apia et de Nouméa
- Point 6 de l'ordre du jour :** Questions dont l'inclusion a été demandée lors d'une conférence précédente
- 6.1 Lors de la Conférence des Parties contractantes à la Convention d'Apia (2004)
 - 6.2 Lors de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Nouméa (2004)
 - 6.3 Lors de la Conférence des plénipotentiaires de la Convention de Nouméa (2005)
- Point 7 de l'ordre du jour :** États financiers des conventions d'Apia et de Nouméa (2004 et 2005)
- Point 8 de l'ordre du jour :** Examen et adoption des budgets de l'exercice biennal 2007-2008
- Point 9 de l'ordre du jour :** Divers
- Point 10 de l'ordre du jour :** Date et lieu de la prochaine Conférence
- Point 11 de l'ordre du jour :** Adoption du rapport
- Point 12 de l'ordre du jour :** Clôture
-

Annexe 5 : L'avenir de la Convention d'Apia (document préparé par l'Australie)

Depuis 1990, la Convention d'Apia a fortement contribué à la création de zones protégées, à la protection de la faune et de la flore et à la promotion de la recherche et de la sensibilisation du public concernant la conservation de la nature dans le Pacifique Sud.

L'Australie est d'avis que la Convention d'Apia est désormais supplantée par la Convention sur la diversité biologique (CDB) :

- avec l'adoption du programme de travail sur la biodiversité insulaire, la CDB fournit un cadre beaucoup plus complet en faveur de la conservation de la nature aux niveaux international, régional et national et permet en outre d'obtenir une assistance financière du Fonds pour la protection de l'environnement (FEM) ;
- la CDB a été ratifiée par un plus grand nombre de pays membres du PROE, à savoir 18 sur 25 ; et
- les cinq États membres de la Convention d'Apia sont parties à la CDB.

Récemment, d'autres membres de la Convention d'Apia ont exprimé des préoccupations semblables.

L'Australie aimerait travailler avec les autres Membres du PROE pour veiller à la conservation efficace et rationnelle de la nature dans le Pacifique Sud.

Elle invite donc toutes les Parties à la Convention sur la protection de la nature dans le Pacifique Sud (Convention d'Apia) à :

- *déclarer que :*
 - *la Convention sur la diversité biologique porte sur la même matière que la Convention d'Apia ; et*
 - *toutes les parties à la Convention d'Apia entendent que la CDB régit cette matière à l'exclusion de la Convention d'Apia.*

Cela ne signifie pas que la Convention sera dissoute mais, si toutes les parties conviennent qu'elle sera supplantée par la CDB, que son application sera suspendue.

Cette approche repose sur l'Article 59 de la Convention de Vienne sur le droit des traités, qui stipule :

« Extinction d'un traité ou suspension de son application implicites du fait de la conclusion d'un traité postérieur

1. Un traité est considéré comme ayant pris fin lorsque toutes les parties à ce traité concluent ultérieurement un traité portant sur la même matière et :
 - a) s'il ressort du traité postérieur ou s'il est par ailleurs établi que selon l'intention des parties la matière doit être régie par ce traité ; ou
 - b) si les dispositions du traité postérieur sont incompatibles avec celles du traité antérieur à tel point qu'il est impossible d'appliquer les deux traités en même temps.
2. Le traité antérieur est considéré comme étant seulement suspendu s'il ressort du traité postérieur ou s'il est par ailleurs établi que telle était l'intention des parties. »

Annexe 6 : BUDGET DE LA CONVENTION DE NOUMÉA
2007 - 2008

DÉPENSES (DOLLARS É.-U.)

1 Neuvième Conférence des Parties, 2008

Indemnités journalières - participants (petits États insulaires)

- Îles Cook	1 jour	210	
- Îles Marshall	2 jours	420	
- Nauru	2 jours	420	1,050

1 conseiller 900

Traduction et interprétation

- Traduction des documents de travail	2,000	
- Interprétation/traduction pendant la conférence	2,500	
- Indemnités journalières pour 4 traducteurs (1 jour)	800	5,300

Autres frais de conférence

- Travaux de secrétariat	2,440	
- Communications	500	
- Photocopies et fournitures de bureau	500	
- Restauration (pauses café)	150	
- Autres frais (locaux, cocktails, etc.)	2,000	5,590

\$ 12,840

2 Services techniques consultatifs et soutien aux Parties, 2007-2008

\$ 4,000

3 Consultant pour étudier les liens entre la Convention de Nouméa et les documents stratégiques sur le milieu marin

\$ 10,000

TOTAL DÉPENSES

\$ 26,840

CONTRIBUTIONS À LA CONVENTION DE NOUMÉA POUR 2007-2008

Australie	20.000%	5,368
Îles Cook	2.500%	671
États fédérés de Micronésie	2.500%	671
Fidji	2.500%	671
France	20.000%	5,368
Îles Marshall	2.500%	671
Nauru	2.500%	671
Nouvelle-Zélande	20.000%	5,368
Papouasie-Nouvelle-Guinée	2.500%	671
Îles Salomon	2.500%	671
États Unis d'Amérique	20.000%	5,368
Samoa	2.500%	671

TOTAL CONTRIBUTIONS

\$ 26,840